

Aide à l'attractivité touristique

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

Cette aide permet de mener à bien des investissements ou aménagements touristiques structurants ou fluviaux en Grand Est.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les PME et les associations.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- investissements lourds en équipements ou aménagements touristiques structurants d'envergure régionale, nationale ou internationale
- création, l'aménagement, la modernisation ou la mise aux normes de relais, bases et haltes nautiques (aménagements fluviaux et à terre directement liés à l'accueil des plaisanciers)
- création d'aménagements liés à la randonnée nautique (pontons, aire de bivouac, parcs vélos, installation de bornes de recharge pour VAE, etc.)
- soutien aux entreprises prestataires de service pour le tourisme fluvial et nautique : restauration, locations, petites réparations et services divers
- achat ou renouvellement de flotte de bateaux à propulsion électrique : bateaux habitables dédiés à la location, péniches-hôtels, bateaux-promenade

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant d'aide maximal est de 20 % du montant des dépenses retenues en € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA)

Pour les grands projets d'investissements, l'aide est plafonnée, et son maximum est de 400 000 €

Pour les projets relevant du fluvial/fluvestre, l'aide est plafonnée, et son maximum est de 100 000 €

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la région Grand Est : tourisme@grandest.fr

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 249 salariés.
- Forme juridique
 - > Autres formes juridiques
 - > Association
- Filière d'activité
 - > Tourisme

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 15 68 67